



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision du 30 novembre 2021 portant délégation de signature et de pouvoir

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2315-8, L. 2323-16, L. 2323-46, L. 2325-1, et L. 4614-1 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

DÉCIDE

TITRE I : DELEGATION DE SIGNATURE

Article 1

Délégation est donnée, à titre exceptionnel, à chaque agent visé en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public les pièces suivantes :

- les accords d'entreprise avec les représentants du personnel ;
- la décision d'engager toutes procédures disciplinaires, ainsi que tous documents relatifs aux sanctions disciplinaires afférentes.

Article 2

La présente délégation de signature est consentie à compter de la date de signature de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021, et pourra être révoquée à tout moment.

TITRE II : DELEGATION DE POUVOIR

Article 3

Délègue, à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2021, une partie de ses pouvoirs à chaque agent visé en annexe à la présente décision pour, dans le cadre de ses fonctions représenter le Directeur général en qualité de président du Comité social et économique et de ses commissions.

Dans le cadre de cette délégation de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, ledit agent sera investi de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la Cnaf dans ses relations avec le Comité social et économique et de ses commissions conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, ledit agent disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, ledit agent pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation.

Article 4

Les délégataires acceptent la délégation de pouvoir qui leur est confiée en toute connaissance de cause, en connaissent et en acceptent les conséquences.

Article 5

La présente délégation de pouvoir est consentie à compter de la date de signature de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021, et pourra être révoquée à tout moment.

TITRE III : APPLICATION

Article 6

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

TITRE IV : PUBLICATIONS

Article 7

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait le 30 novembre 2021,

Le Directeur général
Nicolas Grivel
SIGNÉ

Annexe : Liste des délégués

| Nom | Prénom | Direction | Fonction |
|------------|---------------|---------------------|---|
| Cassat | Stéphane | Secrétariat général | Directeur des Achats et des Affaires juridiques |
| Pateloux | Christelle | Secrétariat général | Directrice de l'Optimisation et des Moyens |
| Prenveille | Vincent | Secrétariat général | Directeur du Département Patrimoine, Sécurité et Logistique |